

## Annexe B

### Règlement des frais de déplacement forfaitaires

Les frais de déplacement forfaitaires ne sont payés que lorsque les interventions ont lieu en dehors du Canton de Genève.

Concernant les déplacements hors de Suisse ou dans des lieux non couverts par la grille tarifaire, les frais sont déterminés par l'ISFB au cas par cas.

**Trajet de gare en gare jusqu'à 2 heures** : pas de nuit d'hôtel la veille de la formation. Dans ce cas, la formation débutera au plus tôt à 9h00.

**Trajet de gare en gare de plus de 2 heures** : une nuit d'hôtel est prise en charge la veille de la formation.

Le calcul est effectué sur la base de :

- **Train** : 2<sup>e</sup> classe et plein tarif
- **Transport supplémentaire** : CHF 20.- par mandat
- **Hôtel** : prix moyen d'un hôtel\*\*\* sur place
- **Nourriture** : CHF 40.- par nuit sur place

Ville	Indemnité forfaitaire (1 jour)	Indemnité forfaitaire (2 jours)	Indemnité forfaitaire (3 jours)
Bâle	410	650	900
Berne	120	240	360
Fribourg	100	200	300
Lausanne	60	120	180
Neuchâtel	100	200	300
Sion	330	550	760
Yverdon	90	180	270
Zurich	440	680	920

Ces tarifs ne s'appliquent qu'aux mandats donnés par l'ISFB.

Ils ne concernent pas les éventuels mandats donnés par les partenaires de l'ISFB, quand bien même les prestations seraient délivrées dans les locaux de l'ISFB (ESBF, CYP, Fund Academy, HES Kalaidos, Top finance, etc.).

Fait à Genève le 17 mai 2017